

**BUREAU DE VÉRIFICATION  
DES CHAPITEAUX  
TENTES ET STRUCTURES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DE SÉCURITÉ N° 93.90**

VIGNETTES : 93.90

DATE DE VALIDITÉ DE L'EXTRAIT JUSQUE :  
04/07/2013

Manoir du Laurier

59660 MERVILLE

Tél : 03 28 48 39 39

Fax : 03 28 49 67 62

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 02/01/2007  
PAR LA PRÉFECTURE : SEINE ST DENIS

**ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

**VENT : 100 Km / h NEIGE : 4 cm**

PROPRIÉTAIRE : ESPACE COUVERT

ADRESSE : 1 RUE DE L EMBRANCHEMENT  
ZI RAMMELPLATZ II

VILLE : 67116 REICHSTETT

Tél : 03.90.29.04.04

Fax : 03.90.29.04.05

**caractéristiques de l'établissement**

**TYPE : STRUCTURE**

MODULES DE 20 X 5 M JUXTAPOSABLES - POSSIBILITE TOITS DUNE  
POSSIBILITE DE MONTAGE EN 15 OU 25 M DE LARGE

COLORIS : MAUVE ET BLANC

POSSIBILITE BARDAGE PVC  
OU ACIER + BAIES VITREES

SURFACE MAXI : **20 X 75 = 1500 M<sup>2</sup>**

FABRICANT : RODER

PROCÈS VERBAL N° E031534

PAR : LNE

CLASSEMENT AU FEU :

**M2**

DÉLIVRÉ LE : 06/05/04

**CONTRÔLES**

**ORGANISME :**

**DATE :**

**VALABLE JUSQUE :**

- STRUCTURE :

**BVCTS**

**04/07/2011**

**04/07/2013**

(1) - INSTAL. ELEC :

(2) - GRADINS :

(2) - CHAUFFAGE :

(2) - EXTINCTEURS :

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

**PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :**

NOM : ..... RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : .....

EFFECTIF DU PUBLIC RECU : .....



**LE PROPRIÉTAIRE**

garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

**L'ORGANISATEUR**

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

Le Président Directeur Général  
J. MERVIL